



Police municipale
No A 2022-748

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE CALA

Brocante – Association Sainte Bathilde

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise conjointement par Madame Bereziat et Monsieur Boissot, membres de l'association Sainte Bathilde, et afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement d'une brocante, il convient de réglementer l'occupation du domaine public, Place Cala,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : PERIMETRE ET DATE DE LA MANIFESTATION

Afin d'assurer le bon déroulement d'une brocante organisée à l'initiative de l'association Sainte Bathilde, une partie de la place Cala sera réservée à la manifestation.
Elle se déroulera le **samedi 8 octobre 2022, entre 10h00 et 17h00.**

ARTICLE 2 : INSTALLATION ET DÉMONTAGE

L'installation et le démontage des 12 barnums, des tables et chaises, seront effectués par les organisateurs de l'événement après livraison du matériel par les services techniques municipaux.

Les organisateurs veilleront à installer les stands de manière à laisser un passage suffisant sur la Place Cala, et ce pour permettre la circulation des marcheurs de l'événement « Octobre Rose ».

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les responsables de l'événement devront assurer, pendant le déroulement de la manifestation et lors de sa clôture, un parfait état de propreté des emplacements.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 5 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **samedi 8 octobre 2022 de 7h00 à 18h00** afin de permettre le montage et démontage des stands.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graça, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestations,
- Madame Bereziat et Monsieur Boissot, l.bereziat@gmail.com – gerard.boissot@wanadoo.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé numériquement
le 06/10/2022



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **- 7 OCT. 2022**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois